

Article paru le 1^{er} janvier 2023

Déchets diffus spécifiques : le mode de collecte change



Depuis le 8 janvier 2023, vos déchets sont à déposer uniquement dans les déchèteries fixes, les déchèteries mobiles et les points de collecte ÉCO DDS. Explications.

Les produits chimiques usagés peuvent être dangereux pour votre santé et constituer un réel facteur de pollution. C'est la raison pour laquelle ces déchets ne peuvent être pris en charge par le ramassage des ordures ménagères et requièrent une collecte spécifique. Ils ne peuvent donc être déposés dans les poubelles, ni dans les canalisations.

Bien trier ses déchets chimiques pour favoriser leur valorisation

Vos déchets diffus spéciaux doivent être déposés en point de collecte et en déchetterie (fixe ou mobile) dans leur contenant d'origine. Veillez, par ailleurs, à bien visser les bouchons, à fermer les couvercles pour éviter tout écoulement. La prise en charge est organisée et gérée par tous les acteurs de la filière des « déchets diffus spécifiques ».

Quels sont les déchets concernés ?

- **Acides** : acide chlorhydrique, sulfurique, décapants, détartrants...
- **Bases** : soude, ammoniacque, détergents, eau de javel...
- **Solvants liquides** : diluants, détachants...
- **Aérosols Phytosanitaires** : pesticides, fongicides, herbicides, engrais...
- **Produits pâteux** : peintures, colles, vernis, solvants, cires...
- **Huiles végétales** : huile de friture...
- **Huiles moteurs**
- **Radios**
- **Déchets de soins** : seringues, aiguilles

>Consultez les points de collecte ECO DDS